



## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016 TABLE DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE .....	1555
1.1	MOMENT DE RÉFLEXION .....	1555
1.2	MOT DE BIENVENUE DU MAIRE .....	1555
1.3	PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL .....	1555
<b>2</b>	<b>ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>1555</b>
2.1	2016 12 216 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016 .....	1555
<b>3.</b>	<b>PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT) .....</b>	<b>1557</b>
3.1	2016 12 217 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016 .....	1557
<b>4.</b>	<b>SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3 .....</b>	<b>1557</b>
4.1	QUESTION ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION RÉGULIÈRE .....	1557
<b>5.</b>	<b>PRÉSENCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>1557</b>
<b>6.</b>	<b>RAPPORTS .....</b>	<b>1557</b>
6.1	RAPPORT DU MAIRE SUR SES ACTIVITÉS .....	1557
6.2	RAPPORT DES COMITÉS .....	1558
6.3	RAPPORT DU D.G. ....	1558
<b>7.</b>	<b>ADMINISTRATION.....</b>	<b>1558</b>
7.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-16 VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LES CROIX DE CHEMIN DE SAINTE-ÉDWIGÉ-DE-CLIFTON .....	1558
7.2	2016 12 218 ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-2016 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL OU D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIGÉ-DE-CLIFTON.....	1558
7.3	2016 12 219 COÛT DE LOCATION DU GARAGE POUR 2017 (PARTIE) .....	1562
7.4	2016 12 220 SUBVENTION AUX NOUVEAU-NÉS 2016 (POLITIQUE FAMILIALE) .....	1563
7.5	2016 12 221 BOURSE — RECONNAISSANCE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE .....	1563
7.6	2016 12 222 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT .....	1564
7.7	2016 12 223 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK.....	1564
7.8	2016 12 224 RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR L'ANNÉE 2017 .....	1565
<b>8.</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>1565</b>
8.1	DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE TENU LE 24 NOVEMBRE.....	1566
8.2	2016 12 225 ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-16-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354-14 (CONTENEURS) .....	1566
8.3	2016 12 226 INSPECTEUR EN BÂTIMENT POUR L'ANNÉE 2017 .....	1567
<b>9.</b>	<b>VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>1568</b>
<b>10.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>1568</b>
10.1	2016 12 227 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) .....	1568
<b>11.</b>	<b>SÉCURITÉ .....</b>	<b>1569</b>
11.1	2016 12 228 DEMANDE DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LA SQ POUR 2017 .....	1569
<b>12.</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>1569</b>
<b>13.</b>	<b>CORRESPONDANCE .....</b>	<b>1569</b>



13.1	2016 12 229 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE .....	1570
<b>14.</b>	<b>TRÉSORERIE.....</b>	<b>1570</b>
14.1	2016 12 230 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 NOVEMBRE 2016 .....	1570
14.2	DÉPÔT DE RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016.....	1570
14.3	DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 20 NOVEMBRE 2016.....	1570
<b>15.</b>	<b>VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>1571</b>
<b>16</b>	<b>2016 12 231 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE.....</b>	<b>1571</b>

Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 5 novembre 2016, à 19 h, présidé par le maire suppléant monsieur Yvon Desrosiers, et à laquelle assistaient les conseillers.

Jacques Ménard

Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Gary Caldwell

Sont absents :

Monsieur le maire Bernard Marion

Madame Émilie Groleau et Monsieur Ronald Bergeron

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux

Il est ordonné par résolution comme suit

**1. Ouverture**

**1.1 Moment de réflexion**

**1.2 Mot de bienvenue du maire**

**1.3 Présence des membres du conseil**

**2 Ordre du jour**

**2.1 2016 12 216 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016**

**1. Ouverture**

1.1 Moment de réflexion

1.2 Mot de bienvenue du maire

1.3 Présence des conseillers du conseil

**2. Ordre du jour**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016



- 3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016
- 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
  - 4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
- 5. Présence et période de questions**
  - 5.1 Présences et période de questions
- 6. Rapports**
  - 6.1 Rapport du maire sur ses activités
  - 6.2 Rapport des comités
  - 6.3 Rapport du D.G
- 7. Administration**
  - 7.1 Adoption du règlement 367-16 afin de citer 4 croix de chemin à titre d'immeubles patrimoniaux
  - 7.2 Adoption du règlement 327-2016 concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
  - 7.3 Coût de location du garage pour 2017 (partie)
  - 7.4 Subvention aux nouveau-nés 2016 (politique familiale)
  - 7.5 Bourse — Reconnaissance aux finissants du secondaire
  - 7.6 Mise à jour du plan d'intervention du réseau d'égout
  - 7.7 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook
  - 7.8 Ressourcerie des Frontières pour l'année 2017
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Dépôt du certificat du registre tenu le 24 novembre 2016 (règlement 354-16-1)
  - 8.2 Adoption du Règlement 354-16-1 modifiant le Règlement 354-14 (conteneurs)
- 9. Voirie municipale**

Rien à signaler
- 10. Hygiène du milieu**
  - 10.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
  - 10.2 Service technique et d'entretien pour l'opération des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées
- 11. Sécurité**
  - 11.1 Demande des municipalités locales pour la SQ pour 2017
- 12. Loisirs et culture**

Rien à signaler
- 13. Correspondance**
  - 13.1 Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
  - 14.1 Adoption du rapport de la trésorerie au 5 décembre 2016
  - 14.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 30 novembre 2016
  - 14.3 Dépôt du rapport financier au 20 novembre 2016
- 15. Varia et période de questions**



## **16 Levée de la séance régulière**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 5 décembre soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE            POUR : 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

### **3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

#### **3.1 2016 12 217 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

VOTE            POUR 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

### **4. Suivi des affaires découlant du point 3**

#### **4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière**

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session régulière.

### **5. Présence et période de questions**

M. Émile Lemire et M. Roger Désorcy étaient présents à la séance

M. Lemire demande à ce que ce soit la municipalité qui défraie le coût de la peinture pour repeindre la croix de chemin située sur son terrain.

### **6. Rapports**

#### **6.1 Rapport du maire sur ses activités**



Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 3 rencontres et/ou réunions à la MRC et la municipalité.

## **6.2 Rapport des comités**

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 0 rencontre et/ou réunion  
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 rencontres et/ou réunions.  
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à 12 rencontres et/ou réunions.  
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 3 rencontres et/ou réunion.  
Monsieur le conseiller Ronald Bergeron a participé 0 rencontre et/ou réunion.  
Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à 2 rencontres et/ou réunions.

## **6.3 Rapport du D.G.**

Le rapport du directeur général est déposé.

## **7. Administration**

### **7.1 Adoption du Règlement 367-16 visant à citer à titre d'immeuble patrimonial les croix de chemin de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Ce point est reporté au mois prochain

### **7.2 2016 12 218 Adoption du règlement 327-2016 concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.**

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'est prévalu des pouvoirs que lui confère les *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c.T-11.001) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour établir un règlement concernant les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

**ATTENDU** que le conseil désire régir le paiement de ces dépenses sur présentation d'un état appuyé de pièces justificatives;

**ATTENDU** que le conseil désire se prévaloir des mêmes pouvoirs que lui confère la loi pour abroger le règlement 327-2006 adopté le 3 avril 2006 concernant les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 3 octobre 2016;

**ATTENDU** qu'une demande de dispense de lecture du règlement # 327-2016 fut fait lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui étaient tous présents lors de l'assemblée du 3 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** madame la conseillère Nicole Pinsonneault



APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 327-2016, décrété ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement détermine les dépenses qui peuvent être réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

**Article 3 Règlement**

Le règlement numéro 327-2006 adopté le 3 avril 2006 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

**Article 4 Définition**

Dans le présent règlement, on entend par :

« membre d'un comité » tout membre du conseil siégeant sur un comité de la municipalité ou délégué à titre de représentant de la municipalité auprès d'un organisme ou d'un comité externe, de même que les membres d'un comité constitué par un règlement de la municipalité prévoyant le remboursement de telles dépenses

**SECTION 1  
CHAMP DE COMPÉTENCE**

**Article 5 Indemnité**

Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui utilise son véhicule automobile a droit à une indemnité de frais de déplacement et sera calculé selon la méthode des intervalles de 0,05 \$ le litre pour 0,01 \$ d'augmentation le kilomètre avec comme base de référence 0,85 \$ pour un taux de 0,38 \$ le kilomètre.

Si le prix à la pompe devait être supérieur à 1.85 \$ le litre, l'indemnité serait ajustée en fonction de ce qui est raisonnable selon Revenu Québec.

Prix à la pompe	Taux de l'indemnité au kilomètre
jusqu'à 0,85 \$	0,38 \$/km
0,86 \$ - 0,90 \$	0,39 \$/km
0,91 \$ - 0,95 \$	0,40 \$/km
0,96 \$ - 1,00 \$	0,41 \$/km
1,01 \$ - 1,05 \$	0,42 \$/km
1,06 \$ - 1,10 \$	0,43 \$/km
1,11 \$ - 1,15 \$	0,44 \$/km
1,16 \$ - 1,20 \$	0,45 \$/km



1,21 \$ - 1,25 \$	0,46 \$/km
1,26 \$ - 1,30 \$	0,47 \$/km
1,31 \$ - 1,35 \$	0,48 \$/km
1,36 \$ - 1,40 \$	0,49 \$/km
1,41 \$ - 1,45 \$	0,50 \$/km
1,46 \$ - 1,50 \$	0,51 \$/km
1,51 \$ - 1,55 \$	0,52 \$/km
1,56 \$ - 1,60 \$	0,53 \$/km
1,61 \$ - 1,65 \$	0,54 \$/km
1,66 \$ - 1,70 \$	0,55 \$/km
1,71 \$ - 1,75 \$	0,56 \$/km
1,76 \$ - 1,80 \$	0,57 \$/km
1,81 \$ - 1,85 \$	0,58 \$/km

Il a droit aux frais réellement encourus pour le stationnement, y compris le péage, du véhicule automobile.

Toutefois, tout déplacement de plus de 500 kilomètres doit être **préalablement** autorisé par la direction générale. L'indemnité de frais de déplacement pour les premiers 500 kilomètres sera calculée tel que stipulé ci-haut, toutefois, pour chaque kilomètre excédentaire, l'indemnité de frais de déplacement se verra diminuée de moitié.

#### **Article 6 Taxi**

Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui utilise un taxi a droit aux frais réellement encourus lors de son utilisation.

Malgré ce qui précède, cette utilisation ne doit servir qu'à de courtes distances. Il doit en indiquer l'origine et la destination sur le formulaire prescrit à l'effet du présent règlement.

#### **Article 7 Transport en commun**

Un membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui utilise un transport en commun a droit aux frais réellement encourus lors de son utilisation.

#### **Article 8 Covoiturage**

Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la municipalité qui fait du covoiturage pour se rendre à une activité et qui utilise son véhicule a droit à **l'intégralité** de l'indemnité de frais de déplacement calculée selon l'article 5, sans restriction de l'indemnité quant au maximum de kilométrage. La municipalité facturera la portion équivalente (selon le nombre de passagers) de cette indemnité à l'entité (MRC, Municipalité ou autre organisme) correspondante, s'il y a lieu.

#### **Article 9 Hôtel et frais de séjour**



Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la municipalité a droit aux frais réellement encourus pour l'hébergement hôtelier et les frais de séjour (petit déjeuner, dîner et souper).

#### **Article 10 Autre hébergement**

Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a droit aux frais réellement encourus pour l'hébergement hôtelier et les frais de séjour (petit déjeuner, dîner et souper).

Néanmoins, un fonctionnaire ou employé qui héberge dans un lieu autre qu'un établissement hôtelier a droit à un montant forfaitaire de cinquante (50 \$) dollars la nuitée.

#### **Article 11 Appel téléphonique**

Un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a droit aux frais réellement encourus pour tout appel téléphonique pourvu qu'un tel appel soit à des fins municipales. Il doit en indiquer le numéro de téléphone, le nom de la personne et la raison de l'appel sur le formulaire prescrit à l'effet du présent règlement.

### **SECTION II**

### **MODALITÉS D'AUTORISATION ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

#### **Article 12 Autorisation requise**

Les dépenses réellement faites par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doivent être, chaque cas, autorisé au préalable par le conseil.

Il en est de même pour les dépenses réellement faites par un membre d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à moins d'un règlement pour déléguer à tout membre d'un comité, fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Toutefois, une autorisation de dépenses accordées en vertu d'une telle délégation doit, pour être valide, faire l'objet d'un bon de commande signé par l'autorité compétente.

#### **Article 13 Formulaire et pièces justificatives**

Les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton sont présentées sur un formulaire intitulé « Demande de remboursement de dépenses faites pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ».

S'il y a lieu, la demande de remboursement de dépenses doit être appuyée par la ou les pièces justificatives rattachées à la catégorie de dépenses :

- taxi : reçu ;
- transport en commun : reçu ou talon du billet ;
- stationnement ou péage : reçu ou talon du billet ;
- hébergement : facture pour établissement hôtelier seulement;
- téléphone : facture;
- frais de séjour : reçu(s).

#### **Article 14 Approbation**

Le conseil approuve le paiement des dépenses sur présentation de la demande de



remboursement appuyée de pièces justificatives exigibles par le présent règlement.

### **SECTION III BUDGET**

#### **Article 15 Budget**

Pour tout exercice auquel s'applique le présent règlement, le conseil prévoira dans le budget de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton des crédits suffisants pour assurer le remboursement qu'un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé peut réellement faire pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

#### **Article 16 Crédits**

Nonobstant l'article 8 du présent règlement, le conseil n'a pas à autoriser au préalable une dépense comprise dans le budget qui est faite après l'adoption des crédits, si elle n'excède pas le solde des crédits, tel que stipulé à l'article 11, après soustraction des sommes déjà utilisées ou engagées pour rembourser des dépenses antérieures.

#### **Article 17 Affectation**

Dans le cas où les crédits adoptés en vertu de l'article 13 du présent règlement seraient épuisés, le conseil affectera sur les deniers non autrement affectés de son fonds général des crédits suffisants pour assurer le remboursement d'une dépenses qu'un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé peut réellement faire pour le compte de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

### **SECTION IV DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

VOTE

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉ

#### **7.3 2016 12 219 Coût de location du garage pour 2017 (partie)**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;  
QUE :

Le conseil consent à louer la partie 4 du garage municipal situé au 1829, chemin Tremblay à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 250.00 \$ par année plus les taxes applicables pour l'année 2017;

Le conseil demande à monsieur Desrosiers de fournir une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$;

Les parties peuvent mettre fin à l'entente et/ou la **modifié dans un délai de 30 jours** avant le terme soit le 31 décembre 2017.



VOTE            POUR : 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

**7.4    2016 12 220    Subvention aux nouveau-nés 2016 (politique familiale)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une politique familiale qui prévoit une subvention de 100 \$ pour nouveau-né ainsi que la livraison d'un arbre au printemps;

CONSIDÉRANT que la municipalité compte sept nouveau-nés sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;  
QUE :

Le conseil octroi une subvention de 100 \$ aux parents de chaque nouveau-né résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

D'ajouter à cette subvention, la livraison d'un arbre au printemps 2017;

De remettre la subvention aux parents des nouveau-nés lors de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 9 janvier 2017;

VOTE            POUR : 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

**7.5    2016 12 221    Bourse — Reconnaissance aux finissants du secondaire**

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit être soutenue et encouragée localement;

CONSIDÉRANT que le député Guy Hardy et la Caisse populaire des verts sommets se joignent à la municipalité pour récompenser les étudiants ayant obtenu leur diplôme du secondaire 5;

CONSIDÉRANT que six étudiants résidant dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ont obtenu leur diplôme du secondaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer une bourse de 100 \$ à chaque étudiant résidant dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ayant obtenu son diplôme du secondaire 5;

D'ajouter à cette bourse, toute contribution provenant des partenaires;

De remettre les bourses aux étudiants lors de l'assemblée ordinaire du conseil de le 6 février 2017;

QUE monsieur le maire Bernard Marion est autorisé au nom de la municipalité de



Sainte-Edwidge-de-Clifton à signer tout document concernant la bourse-reconnaissance aux finissants du secondaire.

VOTE            POUR : 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

**7.6    2016 12 222    Mise à jour du plan d'intervention du réseau d'égout**

**ATTENDU** que le mandat demandé est pour réaliser le calcul de l'estimation des coûts des travaux du prolongement des services du réseau sanitaire sur le chemin Favreau par Les Consultants S.M. inc. au montant de 1 000 \$ (taxes en sus);

**ATTENDU** que si des services additionnels étaient requis, une entente devrait être acceptée au préalable sur des modalités d'honoraires supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Le conseil municipal accepte l'offre de service des Consultants S.M. inc. pour réaliser le calcul de l'estimation des coûts des travaux du prolongement des services du réseau sanitaire sur le chemin Favreau au montant de 1 000 \$ (taxes en sus);

Le conseil municipal autorise la direction générale à faire parvenir la présente résolution à madame Johanne Brodeur, ing, chez Les Consultants S.M. inc.

VOTE            POUR : 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

**7.7    2016 12 223    Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Coaticook et que les municipalités environnantes de la MRC ont conclu une entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet :

- De donner l'accès aux jeunes et adultes des Municipalités membres à certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook aux mêmes conditions que les résidents de la Ville afin que les citoyens des Municipalités membres soient considérés sur le même pied que les citoyens de la Ville de Coaticook pour ces équipements;
- D'offrir un meilleur accès à une variété de loisirs qui constitueront un complément à ce qui est déjà offert par les Municipalités membres à leurs citoyens;
- De soutenir le travail des bénévoles des différents clubs et associations qu'ils animent et organisent les activités qui ont cours dans les équipements de loisirs de la Ville de Coaticook; et
- De mettre en place un système simple et équitable de répartition des coûts.



**CONSIDÉRANT** que cette entente vient à échéance le 31 juillet 2017 et qu'il y lieu de la renouveler;

**CONSIDÉRANT** que lors de la signature de la dernière entente, la Ville de Coaticook et les municipalités parties à l'entente s'étaient entendues pour que lors de l'expiration de l'entente, les parties s'engageaient à négocier de bonne foi les modalités de renouvellement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Coaticook et les municipalités parties à l'entente doivent fixer le montant à déboursier pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- De prolonger l'entente de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 avec les municipalités parties à l'entente et de fixer les montants à déboursier par les municipalités aux mêmes montants que ceux prévus lors de l'année 2016;

D'entamer une négociation pour une entente à long terme avec les municipalités parties à l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook.

VOTE                    POUR : 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **7.8    2016 12 224    Ressourcerie des Frontières pour l'année 2017**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De maintenir le service actuel tel que l'entente signée avec la Ressourcerie des Frontières en date du 3 septembre 2014 et la résolution 2014 08 139 adoptée le 4 août 2014;

De payer à la Ressourcerie des Frontières le même montant que l'année 2016, soit 3 363 \$ basés sur 10 tonnes (coût par tonne 336.30 \$) payables en 4 versements égaux pour l'année 2017, le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre 2017 tel que le stipule l'entente signée avec la Ressourcerie des Frontières;

De faire parvenir la présente résolution à madame Karine Cantin, directrice générale de la Ressourcerie des Frontières.

VOTE                    POUR : 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **8.    Urbanisme**



## 8.1 Dépôt du certificat du registre tenu le 24 novembre

M. Fauteux, dépose le certificat du registre qui s'est tenu le 24 novembre 2016,

## 8.2 2016 12 225 Adoption du Règlement 354-16-1 modifiant le Règlement de zonage 354-14 (conteneurs)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

---

### Règlement numéro 354-16-1

**Modifiant le règlement de zonage 354-14 afin de modifier les dispositions sur les véhicules utilisés comme bâtiments accessoires aux usages des groupes commerce contraignant, industriel, agricole et forestier**

---

**Attendu que** le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les dispositions concernant les véhicules utilisés comme bâtiment accessoires aux usages des groupes commerce contraignant, industriel, agricole et forestier;

**Attendu qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2016;

### **En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 354-16-1 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant les véhicules utilisés*



comme bâtiments accessoires aux usages des groupes commerce contraignant, industriel, agricole et forestier;

#### Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 11.3.1 *Conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires à certains usages* suite à l'article 11.3 *Véhicules utilisés comme bâtiment* comme suit :

##### **«11.3.1 Conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires à certains usages»**

*Il est permis d'utiliser un conteneur ou une remorque comme bâtiment accessoire dans toutes les zones pour les usages des groupes commerce contraignant, industriel, agricole et forestier :*

- a. *Être dépourvu de rouille, de lettrage et de publicité;*
- b. *Être peint d'une couleur uniforme et s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;*
- c. *Être situé en cour arrière à une distance minimale de 4 m du bâtiment principal;*
- d. *Être dissimulée de la voie publique par une clôture opaque ou un écran tampon (c. f. chapitre 20);*
- e. *En tout temps être à une distance minimale de 5 m de toutes lignes de propriété;*
- f. *Être installé sur une surface nivelée et gravelée et ne jamais être surélevé de plus de 60 cm;*
- g. *Un maximum de deux (2) conteneurs ou remorques est permis pour les usages des groupes industriels, agricoles, forestiers et pour les commerces contraignants;*
- h. *L'empilement de tel conteneur ou remorque est strictement prohibé;*
- i. *En aucun cas il ne peut servir à héberger des personnes ou des animaux.*

*Les points b, c et d s'appliquent uniquement pour les usages du groupe commerces contraignants »*

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOTE                    POUR 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **8.3    2016 12 226    Inspecteur en bâtiment pour l'année 2017**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil retient les services de monsieur Nicolas Plourde comme inspecteur en bâtiment et environnement pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

La rémunération et les conditions de travail de l'inspecteur en bâtiment et environnement sont comme suit :

- 37 \$ de l'heure et le kilométrage selon le taux du règlement 327-2016 plus les taxes applicables.



- Le kilométrage est applicable à partir du bureau municipal.
- Sur appel en dehors des heures de bureau, le kilométrage du bureau d'Ayer's Cliff et un minimum de 3 heures lors du déplacement.
- Le tarif à l'heure inclut les formations et congrès de la COMBEQ.
- Les logiciels et le matériel informatique ne sont pas inclus.
- Pour un ordinateur portable, si besoin est, le tarif sera négocié.

La résolution 2008 06 125 désignation d'un inspecteur en bâtiment et environnement fait partie intégrante de la présente résolution.

VOTE                    POUR 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

## **9. Voirie municipale**

Rien à signaler

## **10. Hygiène du milieu**

### **10.1 2016 12 227 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

VOTE            POUR 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

## 11. Sécurité

### 11.1 2016 12 228 Demande des municipalités locales pour la SQ pour 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** reconduire les demandes locales pour la Sûreté du Québec :

- ♦ Surveillance de la vitesse sur le chemin Tremblay et dans le village, surtout vis-à-vis l'école (zone de 30 km/h non respectée), de la route # 206 (chemin Léon-Gérin et de la route # 251 [chemin Favreau];
- ♦ Surveillance accrue de la circulation lourde sur le chemin Moe' s River et la route # 251 [chemin Favreau] entre Sainte-Edwidge-de-Clifton et Saint-Herménégilde;
- ♦ Surveillance accrue lors de la période du dégel sur le réseau routier;
- ♦ *Faire respecter la vitesse des tracteurs à forfaits sur le chemin Tremblay [secteur du village] et le chemin Favreau [route # 251, secteur village]*
- ♦ Information et sensibilisation des élèves des écoles primaire et secondaire sur les drogues, méfaits et leurs conséquences;
- ♦ Surveillance policière des événements culturels et de loisirs;
- ♦ Surveillance des VTT [sensibilisation et application de la réglementation];
- ♦ Surveillance accrue des terrains de jeux, de la patinoire et de la piscine, du sentier pédestre, centre communautaire, restaurant, école et hôtel de ville afin de contrer les méfaits; et
- ♦ Visite mensuelle du parrain au bureau municipal.

VOTE            POUR 3            CONTRE : 0            ADOPTÉ

## 12. Loisirs et culture

Rien à signaler

## 13. Correspondance



### **13.1 2016 12 229 Adoption de la correspondance**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la correspondance pour le mois de novembre 2016 est déposée et adoptée par les membres du conseil.

VOTE                    POUR 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

### **14. Trésorerie**

#### **14.1 2016 12 230 Adoption des comptes à payer au 7 novembre 2016**

Considérant que le directeur général dépose la liste des salaires pour le mois de novembre 2016;

Considérant que le directeur général dépose des comptes payés durant le mois de novembre 2016

Considérant que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 5 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de novembre 2016 du chèque/dépôt 500592 au chèque 500616 pour un montant de 11 298.65 \$;

De ratifier le paiement des comptes fait durant le mois de novembre 2016 soit :

#### **Les chèques et les prélèvements payés après la séance du 7 novembre 2016.**

- du prélèvement 13744 au 13746 pour un montant de 429.93 \$

#### **D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 36 280.89 \$ :**

- du chèque 3915 au 3930 pour un montant de 22 498.06 \$
- du prélèvement 13747 au 13751 pour un montant de 409.54 \$
- du dépôt direct 173 au 185 pour un montant de 12 584.59 \$

VOTE                    POUR : 3                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **14.2 Dépôt de rapport des revenus et dépenses au 30 novembre 2016**

Le directeur général dépose l'état des revenus et dépense pour le mois de novembre 2016

#### **14.3 Dépôt du rapport financier au 20 novembre 2016**



**15. Varia et période de questions**

Rien à signaler.

**16 2016 12 231 Levée de la séance régulière**

**Considérant** l'ordre du jour épuisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit levée, il est 20 h 10

VOTE

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉ

<p>Yvon Desrosiers, maire suppléant Je, Yvon Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.</p>	<p>Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
---	---

